

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le lundi 08 Décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Demouville, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : M. REYNAUD, Mme GODEFROY, M. LEPETIT, M. VERGER, Mme HAMON, Mme BINET, Mme GROUCHI, M. VOISIN, M. HECTOR, Mme MENANT, M. MARETTE, M. DELBRAYELLE, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. BARTEAU, M. ROBERT, M. TEBALDINI, Mme MONTERISI.

Excusés :

Mme FERET qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET
Mme DUFEIL qui donne pouvoir à Mme HAMON
Mme MONTANT qui donne pouvoir à M. DELBRAYELLE
Mme GINESTY qui donne pouvoir à Mme MENANT

Absents : 0

N° 2014-12-091 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative d'un montant de 18 500 €, sur le chapitre suivant :

- Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », inscription de crédits supplémentaires en raison notamment :
 - o D'un changement d'organisme de retraite pour un personnel communal ;
 - o De l'octroi d'une indemnité de changement de résidence administrative relative à l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services ;
 - o D'un nombre important d'arrêts de travail qui ont généré des remplacements.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix *pour* et 2 *abstentions*

- Adopte la décision modificative n°1 jointe.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

	DM n°1			Exercice courant				Notes / Observations
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1)+(2)+(3)	Total réalisé	Différence	% Réalisé	
Non renseigné								
Dépense								
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 319 150,00		18 500,00	1 337 650,00	1 212 353,42	125 296,58	90,63	
Total Non renseigné - Dépense	1 319 150,00		18 500,00	1 337 650,00	1 212 353,42	125 296,58	90,63	

	DM n°1			Exercice courant				Notes / Observations
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1)+(2)+(3)	Total réalisé	Différence	% Réalisé	
Non renseigné								
Dépense								
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	70 000,00		-18 500,00	51 500,00	0,00	51 500,00	0,00	
Total Non renseigné - Dépense	70 000,00		-18 500,00	51 500,00	0,00	51 500,00	0,00	

N° 2014-12-092 : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION POUR LE CCAS

EXPOSE

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir une subvention pour le CCAS en raison notamment d'un dépassement du budget alloué pour le voyage, l'augmentation de la charge de travail des agents ainsi que l'augmentation des aides financières. Aussi, il convient de délibérer.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix *pour* et 6 *abstentions*

- Décide d'octroyer une subvention de 5 300 € au CCAS de la commune de DEMOUVILLE,
- D'imputer cette dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ; article 6573 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » ; fonction 65736 « CCAS ».

EXPOSE

Madame le Maire rappelle l'engagement de formation pris par la collectivité et donne la parole à Monique GODEFROY, maire adjointe en charge des affaires scolaires et du secteur jeunesse.

Madame Godefroy explique que compte tenu des nouveaux rythmes scolaires, des spécificités des personnels encadrant et des activités menées par la commune, qu'il serait souhaitable d'envisager une formation en secourisme.

Ceci étant exposé, Madame Godefroy propose de rendre cette formation obligatoire pour ces personnels et d'effectuer cette formation via l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados pour un coût unitaire de 55 €, soit un coût total pour la commune s'élevant à 550 € pour 10 agents. Aussi, il convient de délibérer.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide la participation de la commune au coût de la formation PSC1 pour un montant global de 550 €.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-12-094 : PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE A 32,25/35^{EME} ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE 31,5/35^{EME} ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 20/35^{EME} A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2014.

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Karine HAMON, maire adjointe en charge du personnel communal. Madame HAMON rappelle l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire en date du 14/10/2014 et demande aux élus de délibérer afin, d'une part, de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 31,5/35^{ème} et le poste d'adjoint technique à 20/35^{ème}, et d'autre part de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 32,25/35^{ème}. Aussi, il convient de délibérer.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire en date du 14/10/2014

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide à compter du 1^{er} novembre 2014, la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 32,25/35^{ème}.

- Décide à compter du 1^{er} novembre 2014, la suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 31,5/35^{ème} et la suppression d'un poste d'adjoint technique 20/35^{ème}.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-12-095 : SECTEUR JEUNESSE – TARIFS SEJOURS SKI ANNEES 2015/2016

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Monique Godefroy, Maire adjoint en charge du Secteur Jeunesse qui précise qu'une commission jeunesse s'est tenue le 25 novembre dernier. L'un des points abordé au cours de cette séance était l'étude des tarifs 2015 des séjours ski proposés dans le cadre du secteur jeunesse municipal. Aussi, il convient de délibérer.

DELIBERATION

Suivant la proposition de la Commission Jeunesse du 25 novembre 2014,
Suivant l'avis favorable du bureau municipal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de tarifs 2015/2016, formulée par la Commission Jeunesse, relative aux séjours ski du secteur jeunesse municipal, à savoir :

Séjour ski	T1	T2	T3
Par jour	34.275	35.935	37.771
Soit pour 8 jours	274.20	287.48	302.17

- Autorise le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-12-096 : BULLETIN MUNICIPAL - TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Jean-François LEPETIT, maire adjoint en charge de la culture et de la communication. Monsieur LEPETIT explique à l'assemblée que la confection du bulletin municipal 2015 est en réflexion et que les annonceurs vont être contactés pour faire paraître un encart publicitaire.

Ceci étant exposé, Monsieur LEPETIT rappelle les tarifs en vigueur des encarts publicitaires dans le bulletin municipal et que ces derniers varient en fonction de la taille de l'encart.

Rappel Tarifs 2014 : Petit encart (H 35 x L de 60 à 80 mm) : 82 €
Moyen encart (H 55 x L de 60 à 80 mm) : 133 €
Grand encart (H 90 x L de 60 à 80 mm) : 180 €

Monsieur LEPETIT propose de revoir ces tarifs.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix *pour* et 4 *abstentions*

- D'adopter les tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal comme suit
 - o Petit encart (H 35 x L de 60 à 80 mm) : 85 €
 - o Moyen encart (H 55 x L de 60 à 80 mm) : 135 €
 - o Grand encart (H 90 x L de 60 à 80 mm) : 185 €

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

N° 2014-12-097 : GYMNASSE - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Michel VERGER, maire adjoint en charge la Vie Associative et de la gestion et de l'entretien des salles communales. Monsieur VERGER explique que compte tenu des nouveaux rythmes scolaires et des nombreuses associations sportives et culturelles Démouvillaises utilisant le gymnase de la nécessité de mettre en œuvre un nouveau règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} janvier 2015. Aussi, il convient de délibérer.

Monsieur LEPETIT propose de revoir ces tarifs.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur du gymnase communal dont copie jointe.

- Autorise le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



RÈGLEMENT RÉGISSANT L'UTILISATION DU GYMNASSE **GUY HEBERT**

Délibération du 03 septembre 2012

Modification validée lors de la réunion de la Commission Vie associative du 28 novembre et adoptée lors du Conseil Municipal du 08 décembre 2014

1- OBJET

Le gymnase est réservé aux établissements scolaires de la commune, aux associations démouvillaises et aux activités liées au centre de loisirs, aux passeports vacances scolaires et aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) selon un planning et un calendrier défini entre les parties prenantes.

L'utilisation à titre privé n'est pas autorisée.

2- RESPONSABILITÉS

L'accès au gymnase se fait sous la responsabilité du président de chaque association, des enseignants ou des responsables encadrant les activités des jeunes.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations.

Il appartient à chaque responsable d'association de faire observer aux clubs visiteurs, ainsi qu'au public les règles d'utilisation et d'accès au gymnase.

Le registre de présence : un placé dans le petit local matériel, l'autre dans le dojo, est à remplir **obligatoirement**.

Seront notées les heures d'arrivée et de départ ainsi que les **observations** et suggestions éventuelles face aux problèmes rencontrés.

En cas de vol ou d'accident lié à la pratique sportive, la commune de Demouville ne saurait être tenue pour responsable (sauf défaillance de matériel).

Le matériel appartenant aux associations et entreposé dans le gymnase n'est en aucun cas couvert par l'assurance de la commune.

Chaque association devra fournir une attestation d'assurance avant le 15 janvier de chaque année.

3- HORAIRES

Les horaires d'utilisation sont les suivants :

- Les jours ouvrables de 8 h à 23 h,
- Les week-ends et jours fériés : suivant le calendrier des manifestations sportives affiché au tableau

L'accès au gymnase se fera obligatoirement par le hall d'entrée. La fin de l'occupation est impérativement fixée à 23 h, les derniers utilisateurs devront veiller à ce que **les lumières soient éteintes et portes verrouillées.**

Les utilisateurs devront quitter rapidement le parking en respectant le voisinage notamment en ce qui concerne le bruit, le dernier utilisateur devra fermer à clé les deux barrières extérieures, même si des véhicules sont encore stationnés.

4- UTILISATION

Les utilisateurs sont habilités à utiliser les équipements sportifs communaux **nécessaires à la pratique de leur discipline.**

L'aire sportive est réservée aux sportifs en tenue.

Le public doit occuper les gradins prévus et n'a pas accès aux vestiaires.

Chaque groupe d'utilisateur doit veiller à laisser le gymnase dans un état tel qu'il pourra être utilisé par les groupes suivants, sans que ceux-ci soient obligés de procéder à un nettoyage ou un rangement préalable du matériel. Il en va de même pour les vestiaires et sanitaires.

Les sanitaires (douches et toilettes) doivent être maintenus dans un bon état de propreté (une raclette est à disposition dans chaque sanitaire).

Les utilisateurs devront évoluer avec des chaussures propres et adaptées aux pratiques sportives concernées, différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans le gymnase.

La pratique de jeux de ballon au pied est autorisée exclusivement à la section de football avec utilisation d'un ballon spécial salle.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites à l'intérieur du gymnase.

L'ouverture d'une buvette lors des manifestations exceptionnelles fera l'objet d'une demande auprès de la mairie de Demouville qui en précisera les conditions.

L'accès au dojo ne peut se faire que pieds nus, en chaussettes ou en chaussons. Il est réservé aux pratiquants des arts martiaux, selon les règles en vigueur dans la pratique de ces sports.

Il est autorisé aux écoles, au secteur jeunesse et au RAM pour des manifestations spécifiques.

5- SÉCURITÉ

A la disposition uniquement des pompiers, une clé du portail coulissant, est placée à l'infirmerie dans la « boîte rouge ». La mairie ou l'adjoint des sports doivent être prévenus lors de son utilisation.

Le Maire Le Maire-Adjoint chargé des sports Le(a) Président(e) de la section

N° 2014-12-098 : SALLE POLYVALENTE - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

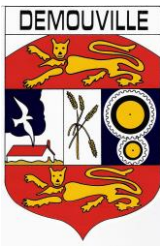
EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Michel VERGER, maire adjoint en charge la Vie Associative et de la gestion et de l'entretien des salles communales. Monsieur VERGER explique que compte tenu des nouveaux rythmes scolaires et des nombreuses associations sportives et culturelles Démouvillaises utilisant le gymnase de la nécessité de mettre en œuvre un nouveau règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} janvier 2015. Aussi, il convient de délibérer.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur du gymnase communal dont copie jointe.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Règlement d'utilisation de la Salle Polyvalente

Délibération du 12 Avril 1991 modifiée le 10 décembre 2012.

Modification validée lors de la réunion de la Commission Vie associative du 28 novembre et adoptée lors du Conseil Municipal du 08 décembre 2014

Préambule

La personne physique qui a réservé la salle, ou le représentant de la personne morale réservataire de la salle est responsable de la bonne utilisation des locaux et du respect en tous points du règlement intérieur par elle-même et par toutes les personnes qui seront amenées à utiliser cette salle pendant toute la durée de location : de la remise des clés à la reprise finale de celles-ci au moment de l'état des lieux final.

Cette personne s'engage à faire respecter le règlement dans tous ses aspects : utilisation des différents équipements, respect des lieux et de l'environnement immédiat, respect absolu des dispositions relatives au bruit...

Article 1 La salle polyvalente est un équipement municipal ouvert à toute personne physique ou morale désireuse d'organiser une manifestation à caractère professionnel, culturel, philosophique, politique, sous forme de congrès, colloques, réunions, expositions, spectacles, banquets, cocktails, bals privés. (La partie 2/3 sera cependant interdite en semaine pour des manifestations privées).

La capacité maximale autorisée de la salle est de **200** personnes pour une manifestation privée.

Article 2 La ville de DEMOUVILLE est seule juge de l'opportunité de la location de la salle ainsi que du choix du bénéficiaire dans le cas où elle est saisie de plusieurs demandes pour la même date.

Elle se réserve également le droit de limiter le nombre de manifestations, pour des raisons techniques, notamment pour permettre le nettoyage et la remise en état des locaux ou dans le cas où elle jugerait insuffisant le délai entre les manifestations de même nature.

CONDITIONS DE LOCATION

Article 3 RESERVATIONS

Toute personne morale ou physique désirant utiliser la salle polyvalente devra remplir en double exemplaire un imprimé de demande de location mis à sa disposition en Mairie et recevra un exemplaire du présent règlement signé des deux parties.

Cette demande de location à retourner le plus tôt possible après l'option mise sur la date devra comporter :

- Le nom et l'adresse de la personne qui souhaite louer la salle.

Cette personne devient de fait responsable durant toute la durée de la location.

- Les prestations souhaitées.
- Une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- L'engagement écrit de se conformer au présent règlement.

La ville de DEMOUVILLE fera connaître sa décision dans un délai aussi court que possible et la réservation prendra effet au jour de cette réponse.

Article 4 IDENTITE DE L'OCCUPANT LOCATAIRE

Les autorisations d'occupation délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été demandées.

TOUTE LOCATION POUR QUELQU'UN D'AUTRE, toute cession, sous location ou mise à disposition des lieux à des tiers est interdite.

La personne qui loue la salle est tenue d'effectuer le dépôt de caution et le règlement financier elle-même et par des moyens financiers à son nom.

Article 5 **TARIFS**

L'utilisation de la salle donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation dans les conditions et aux tarifs définis par le Conseil Municipal en début d'année civile. La redevance devra être réglée sous forme de chèque au nom de **la personne responsable**, à l'ordre du Trésor Public, au moins 50% à la réservation définitive, le solde un mois avant la date d'occupation.

Article 6 **ANNULATION DES RESERVATIONS**

Toute annulation du fait de l'utilisateur donnera lieu à une compensation financière :

- De 100% du prix de la location si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date d'échéance.
- De 50% du prix de la location si l'annulation intervient moins d'un mois et trois mois avant la date d'échéance.
- Aucune retenue ne sera effectuée si celle-ci intervient plus de trois mois avant la date d'échéance.

Article 7 **DEPÔT DE GARANTIE**

Un dépôt de garantie de 460 € destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état de la salle (ménage, débarras des lieux et/ou réparation ou remplacement du matériel détérioré) est exigé avant la remise des clés sous forme de chèque au nom de **la personne responsable**, à l'ordre du Trésor Public. La base horaire de facturation de la remise en état est déterminée chaque année par délibération du Conseil Municipal (pour 2015 : 30 €/h). La ville de DEMOUVILLE se réserve le droit de réclamer une somme complémentaire si le montant du dépôt de garantie s'avère inférieur aux frais réels de remise en état).

Article 8 **PRESTATIONS**

Le tarif comporte outre la location de la salle et, le cas échéant, de la cuisine, l'éclairage, le chauffage des locaux, l'électricité, le gaz et l'eau, l'entretien du bâtiment et la mise à disposition du matériel attaché à la salle (chaises et tables). La mise en place de l'ensemble de l'équipement mobilier et son rangement après usage sont à la charge du loueur.

Article 9 **ETAT DES LIEUX**

Toute transformation des lieux est formellement interdite. L'organisateur devra prendre soins des locaux, du matériel et du mobilier mis à sa disposition et s'assurer du nettoyage avant de rendre les clés. Il est interdit d'utiliser tout matériel de fixation (clous, punaises...), de coller des affiches ou des tracts sur les murs et sols de la salle polyvalente. L'organisateur est responsable de toute détérioration causée sur les lieux du fait de ses installations ou des objets exposés. Un état des lieux sera établi contradictoirement avec **la personne responsable** avant et après la manifestation aux jours et heures fixés par la mairie.

Location vendredi soir - Etat des lieux : d'entrée le vendredi 17h15 et de sortie le samedi 8h30

Location le samedi ou le dimanche - Etat des lieux : d'entrée le samedi à 10h et de sortie le lundi 8h30

Location samedi et dimanche - Etat des lieux : d'entrée le vendredi 17h15 et de sortie le lundi 8h30

En cas de dégradation, la ville de DEMOUVILLE fera effectuer la remise en état aux frais de l'utilisateur. Ces frais seront imputés sur le dépôt de garantie prévu à l'article 7.

Conformément au décret 98-1143 du 15/12/1998, la salle est équipée d'un limiteur de niveau sonore dont les modalités de fonctionnement sont affichées en divers points de la salle.

Article 10 **MATERIEL**

L'organisateur pourra utiliser son propre matériel. La ville de DEMOUVILLE ne pourra être rendue responsable d'éventuels incidents survenus du fait de l'utilisation de ce matériel. Sauf stipulations particulières, l'organisateur s'engage à enlever son matériel dès la fin de la manifestation. A défaut, la ville de DEMOUVILLE peut procéder à l'enlèvement du matériel aux frais, risques et périls de l'utilisateur, auquel cas elle peut réclamer une indemnité d'occupation supplémentaire.

Article 11 **BRANCHEMENTS ELECTRIQUES**

Il est interdit de modifier l'installation électrique existante. L'installation de branchements électriques spéciaux devra être demandée au préalable à la ville de DEMOUVILLE et être conforme aux normes en vigueur. La responsabilité

de la ville de DEMOUVILLE ne s'étend pas au-delà de ses tableaux de distribution. Les utilisateurs devront respecter l'ampérage maximum admissible indiqué sur les prises électriques de l'estrade.

Article 12 VESTIAIRES

Les vestiaires sont mis à disposition de l'organisateur. Les objets trouvés devront être remis à la ville de DEMOUVILLE qui les restituera aux propriétaires après émargement. Les objets non réclamés dans les huit jours qui suivent la manifestation seront déposés à la police de MONDEVILLE.

Article 13 UTILISATION DE LA CUISINE

La location de la cuisine est optionnelle, les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal en début d'année civile.

La cuisine devra être débarrassée de tout matériel et ordures ménagères qui devront être mises dans les containers prévus à cet effet. De plus, seuls les produits d'entretien fournis par la ville pour le fonctionnement du lave-vaisselle et le nettoyage intérieur du four pourront être utilisés. En cas de défaut d'entretien ou de détérioration du matériel, les frais de remise en état opérés par la ville de DEMOUVILLE seront à la charge du locataire. Un droit d'utilisation de la cuisine devra être acquitté auprès de la ville de DEMOUVILLE.

Aucun autre appareil de cuisine n'est autorisé.

Article 14 MESURES DE SECURITE

Les aménagements des salles doivent être conformes au règlement en vigueur. L'organisateur doit se conformer à toutes les prescriptions administratives ou de police lorsque celles-ci s'imposent concernant le bon ordre, la tenue des manifestations et les mesures nécessaires pour respecter les dispositions relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public.

L'introduction d'animaux est interdite dans l'ensemble des locaux. **Aucun véhicule, aussi bien des utilisateurs que des personnes assistant à la manifestation ne devront stationner devant l'entrée de la salle polyvalente de même que devant les issues de secours.** L'entrée du public se fera obligatoirement par l'entrée principale.

Il est interdit de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité (issues de secours, voies de dégagement).

Article 15 DISPOSITIONS RELATIVES AU BRUIT

Cette installation vise à limiter le niveau sonore de l'activité produite dans la salle afin de protéger la santé des utilisateurs et préserver la tranquillité des riverains. Ce dispositif, visible de tous dans la salle, conduit à une coupure définitive de l'électricité en cas de dépassements répétés du niveau sonore limite.

Toute manœuvre du responsable ou des utilisateurs, constatée par le maire, son représentant ou le personnel municipal, visant à contourner ce dispositif sera sanctionnée par une retenue systématique du montant total de la caution soit : 460 Euros.

Le responsable ou les utilisateurs sont tenus de respecter la réglementation nationale relative au bruit. En conséquence, il est expressément demandé à la personne responsable de la salle de veiller à la bonne tenue de ses hôtes et de fermer systématiquement les portes.

Article 16 RESPONSABILITES

L'utilisateur des locaux répond de toute perte et détérioration du matériel mis à sa disposition. Il est responsable de tout dommage pouvant survenir soit aux personnes soit aux biens dans les locaux loués, que ce dommage ait été causé par lui-même, ses employés ou des personnes ayant pris part à la manifestation.

Article 17

La responsabilité de la ville de DEMOUVILLE ne pourra notamment être recherchée que dans le cas où les accidents auraient été causés par le mauvais état ou le défaut d'entretien des installations. La ville de DEMOUVILLE décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel et des objets de toute nature entreposés ou utilisés dans les salles par l'organisateur ou toute personne présente dans la salle.

Article 18 DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX SPECTACLES

La salle polyvalente est un établissement classé en 2^{ème} catégorie, type L et comme tel soumis à la réglementation à laquelle les utilisateurs devront souscrire :

- Les installations devront être conformes aux normes en vigueur. La responsabilité de la ville de DEMOUVILLE ne s'étend pas au-delà de ses tableaux de distribution.
- Les organisateurs ont obligation de souscrire une assurance garantissant leur responsabilité civile ainsi que leur matériel.
- Toutes les issues de la salle devront être dégagées et sont uniquement ouvrables après avoir déclenché l'alarme incendie. Les aménagements et la salle doivent être conformes au règlement en vigueur.
- Il ne pourra pas être vendu ou utilisé un nombre de billets supérieur à celui des places disponibles.
- La présence des sapeurs pompiers au cours du spectacle pourra être requise par la ville de DEMOUVILLE et sera dans ce cas facturée aux organisateurs.

Article 19

En demandant à utiliser la salle polyvalente, les utilisateurs s'engagent ipso facto à respecter et à faire respecter les prescriptions du présent règlement. Tout manquement aux dispositions du présent règlement sera sanctionné par retenue de tout ou partie de la caution.

Date :
Le Maire de Demouville
Martine FRANÇOISE-AUFFRET

Date :
Le requérant

N° 2014-12-099 : CLECT - APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION RELATIF A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Marc REYNAUD, maire adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement. Monsieur Marc REYNAUD informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 08 octobre 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a décidé du montant des charges nettes transférées pour la Ville de Caen, suite à la création de services communs. Aussi, il convient de délibérer.

DELIBERATION

Vu la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et à l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Suivant l'avis favorable du bureau municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix *pour* et 1 *abstention*

- Approuve le rapport d'évaluation transmis par la Direction Générale des Finances et des Coordinations Economique et Juridique de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-12-100 : LOI ALUR - MOTION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA LOI ALUR ET LA LOI D'AVENIR SUR L'AGRICULTURE

EXPOSE

Madame le Maire explique que la loi ALUR adoptée par décret le 24 mars 2014 rend toute évolution du bâti non jointif impossible dans les zones naturelles et agricoles. Madame le

Maire indique également que la commune de DEMOUVILLE n'est pas impactée par cette loi et que la demande de motion portée à leur connaissance émane du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados. Ceci étant exposé, il convient de délibérer.

DELIBERATION

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014
Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014
Vu l'article L123-1-5 du code de l'Urbanisme
Suivant l'avis favorable du bureau municipal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- S'abstient d'adopter la motion présentée,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération :

- Installation des gens du voyage sur la Zac du Clos Neuf
- Illuminations de la ville - Durée
- *Points abordés par Monsieur REYNAUD, maire adjoint en charge des travaux*
 - SDEC – gaz : point sur le nouveau fournisseur « bordeaux gaz ».
 - Projet de délibération Caen la Mer relatif à l'attribution d'un fond de concours pour la réalisation de l'aménagement cyclable de la vallée de l'enfer pour un montant de 13 770 €.
 - Effacement des réseaux rue de la Plaine et rue des Jardins
- *Points abordés par Madame FRANÇOISE-AUFFRET, maire*
 - Arrivée de Monsieur THOMAS en qualité de Directeur Général des Services – en remplacement de Madame DESDEVICES durant son congé maternité
 - Nomination de Madame Emilie TAISSON en qualité d'ajointe au DGS
 - Mise en place d'une permanence des élus au sein de la mairie les jeudis de 17h à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h39.